

Assurance PREMED-24

Forme particulière d'assurance de l'assurance obligatoire des soins

Conditions d'assurance (CA)

Conditions d'assurance (CA)

Assurance PREMEDI-24 – Forme particulière d'assurance de l'assurance obligatoire des soins

conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994

Table des matières	Page
Dispositions générales	2
1 En quoi consiste l'assurance PREMEDI-24?	2
2 Quels sont les principes applicables à l'assurance PREMEDI-24?	2
Bases juridiques	2
3 Sur quelles bases juridiques se fonde cette assurance?	2
Conclusion/résiliation/suppression de l'assurance	3
4 Qui peut conclure cette assurance?	3
5 Quand et comment le contrat peut-il être résilié?	3
6 L'assureur peut-il suspendre l'assurance PREMEDI-24?	3
Droits et obligations	3
7 Quelles sont mes obligations en tant que personne assurée?	3
8 Y a-t-il des exceptions à cette obligation?	3
9 Que dois-je faire en cas d'urgence en tant que personne assurée?	3
10 Quelles sont les conséquences d'un manquement aux conditions d'assurance?	3
Primes et participations aux coûts	3
11 Quelles sont les conditions applicables en matière de primes et de participation aux coûts?	3
Dispositions finales	3
12 Quelles données sont transmises par Medi24 à l'assureur?	3
13 Comment est régie la responsabilité?	3
14 Quand les présentes Conditions d'assurance entrent-elles en vigueur?	3

Dispositions générales

- 1 **En quoi consiste l'assurance PREMEDI-24?**
L'assurance PREMEDI-24 est une forme particulière d'assurance obligatoire des soins impliquant un choix limité des fournisseurs de prestations au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal) et de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).
- 2 **Quels sont les principes applicables à l'assurance PREMEDI-24?**
Pour toute question médicale, et en particulier avant une première visite chez le médecin, les personnes assurées, ou des tiers agissant pour leur compte, sont tenus de prendre contact avec le service de conseil de santé par téléphone Medi24.

Medi24 ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais se contente de prodiguer des conseils médicaux et des recommandations sur les étapes suivantes de traitement, selon la gravité de la maladie et l'urgence du problème de santé.

Bases juridiques

- 3 **Sur quelles bases juridiques se fonde cette assurance?**
L'assurance PREMEDI-24 est régie par les dispositions de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000, les dispositions de la LAMal et leurs dispositions d'application ainsi que par les présentes CA. Dans

la mesure où les dispositions susmentionnées ne contiennent aucune réglementation divergente, les CA pour l'assurance obligatoire des soins s'appliquent.

Conclusion/résiliation/suppression de l'assurance

4 Qui peut conclure cette assurance?

Toutes les personnes assurées peuvent conclure l'assurance PREMEDI-24. L'affiliation est possible en tout temps pour le premier jour d'un mois.

5 Quand et comment le contrat peut-il être résilié?

Le transfert de PREMEDI-24 dans l'assurance obligatoire des soins est possible pour la fin d'une année civile en respectant le délai de résiliation de trois mois. La résiliation doit être signifiée par écrit et entraîne le transfert dans l'assurance obligatoire des soins de l'assureur ou d'un autre assureur-maladie. Demeure réservé le droit de changer d'assureur pendant l'année civile conformément aux dispositions légales en vigueur.

6 L'assureur peut-il suspendre l'assurance PREMEDI-24?

L'assureur peut suspendre l'assurance PREMEDI-24 moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'une année civile.

Droits et obligations

7 Quelles sont mes obligations en tant que personne assurée?

Les personnes assurées s'engagent à consulter Medi24 avant de recourir à des prestations médicales, en particulier avant une première visite chez le médecin.

8 Y a-t-il des exceptions à cette obligation?

Lors d'un séjour à l'étranger, une prise de contact préalable avec Medi24 n'est pas obligatoire.

De même, pour les contrôles gynécologiques préventifs, la personne assurée n'est pas tenue de demander préalablement conseil à Medi24.

Pour les traitements ophtalmologiques ainsi que pour une première prescription de lunettes resp. lentilles de contact à partir de 19 ans révolus, la personne assurée doit contacter au préalable Medi24. Les adaptations subséquentes peuvent être effectuées directement par un opticien et ne nécessitent pas une nouvelle prise de contact avec Medi24.

9 Que dois-je faire en cas d'urgence en tant que personne assurée?

Lorsque la situation exige manifestement une consultation en urgence, la personne assurée n'est pas tenue de prendre contact au préalable avec Medi24. Il y a urgence lorsque l'état d'une personne est jugé, par elle-même ou par un tiers, comme pouvant

mettre sa vie en danger ou comme devant faire l'objet d'un traitement immédiat. Un problème de santé, nouveau ou récurrent, survenant en dehors des heures de consultation médicale ne peut être considéré systématiquement comme une urgence.

10 Quelles sont les conséquences d'un manquement aux conditions d'assurance?

Si la personne assurée manque par deux fois à ses obligations selon les présentes CA, l'assureur est en droit de l'exclure de l'assurance PREMEDI-24 pour la fin d'un mois moyennant un préavis de 30 jours. L'exclusion est signifiée par écrit, avec mention des deux infractions aux CA. La personne assurée est alors automatiquement transférée dans l'assurance obligatoire des soins de l'assureur.

Primes et participations aux coûts

11 Quelles sont les conditions applicables en matière de primes et de participation aux coûts?

Un rabais sur la prime de l'assurance obligatoire des soins peut être accordé dans l'assurance PREMEDI-24. La tarification des primes correspondante est déterminante.

Le montant de la franchise et de la quote-part pour les prestations fournies aux personnes assurées ainsi que celui de la contribution aux frais d'un séjour hospitalier sont déterminés conformément aux prescriptions de la Confédération en la matière ou sont publiés dans le magazine clients officiel resp. sur la page d'accueil de l'assureur.

Dispositions finales

12 Quelles données sont transmises par Medi24 à l'assureur?

Medi24 transmet à l'assureur les données personnelles qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, en particulier pour garantir le bon fonctionnement de l'assurance PREMEDI-24. Dans ce contexte, Medi24 est soumise aux dispositions sur la protection des données de la LAMal, de la LPGA et de la Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992.

13 Comment est régie la responsabilité?

La responsabilité pour les prestations thérapeutiques et diagnostiques incombe exclusivement aux fournisseurs de prestations choisis par la personne assurée.

14 Quand les présentes Conditions d'assurance entrent-elles en vigueur?

Les présentes Conditions d'assurance (CA) entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Elles remplacent les Conditions d'assurance (CA) pour l'assurance PREMEDI-24, édition du 1^{er} janvier 2005.

